

**PAROISSE  
STE-MARIE-MADELEINE**



**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-  
MADELEINE**

**Rapport 2019 sur la gestion contractuelle municipale**

**En date du 04-01-2020**

## **INTRODUCTION**

La municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté son premier règlement de gestion contractuelle le 12 août 2019. Ce processus permettait de remplacer la politique de gestion contractuelle.

Ainsi, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal.

Le rapport traitera :

- 1 – de l'octroi des contrats de l'année visée et plus particulièrement après l'adoption du règlement;
- 2 - des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3 - des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 4 - des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5 - des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6 - des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7 - des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 8 - les mesures visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

## 1- Octroi des contrats

La municipalité conclut de nombreux contrats par année en acquérant des biens et des services. Outre les achats courants, la municipalité a procédé à des appels d'offres publiques sur invitation et des appels d'offres publiques sans invitation au moyen du service SEAO, le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec. Les projets sont les suivants :

- réfection des accotements (rangs Argenteuil, Nord-Ouest, Saint-Simon et Grand rang)	Appel d'offres public
- resurfaçage – rue du Ruisseau	Appel d'offres public non retenu
- lignage des chemins et des routes	Appel d'offres public
réaménagement du kiosque postal	Appel d'offres sur invitation non retenu
- entretien hivernal – réseau routier	Appel d'offres public
- prolongement du réseau d'égout sanitaire (rues Palardy et Berger)	Appel d'offres public
- équipement de désincarcération	Appel d'offres public

Par ailleurs, la municipalité s'est prévalu de l'opportunité des contrats de plus de 25 000\$ de gré à gré aux projets suivants

- resurfaçage – rue du Ruisseau
- acquisition d'un camion de voirie
- télémétrie des stations de pompage des égouts et d'aqueduc
- réaménagement du kiosque postal
- Location des espaces municipaux (bureaux)
- achat de sel de route

La liste des contrats selon la déclinaison requise au Code municipal à l'article 961.4 est émise pour consultation annuellement à l'adresse internet suivante :

<https://sainte-marie-madeleine.ca/detail-des-comptes-a-payer/>

## **2 - Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;**

Conformément au règlement portant sur la gestion contractuelle, les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la Municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus. Ils doivent notamment s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

À la connaissance du directeur général, il n'y a pas eu d'entrave au respect de cette exigence.

De plus, tous les appels d'offres possèdent une clause stipulant que tout soumissionnaire doit prendre ses renseignements auprès d'une personne unique travaillant pour la municipalité.

Tous les renseignements disponibles relativement aux appels d'offres sont accessibles de manière impartiale et uniforme pour les soumissionnaires.

Les appels d'offres sur invitation, suite à une résolution du Conseil municipal, sont remis systématiquement via la plate-forme SEAO. Ainsi, les documents expédiés sont identiques.

## **3 - des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;**

Tous les appels d'offres publics sous l'empire du nouveau règlement de gestion contractuelle effectués par la Municipalité avaient une clause prévoyant que tout soumissionnaire permettait à la municipalité, en cas de non-respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou le *Code de déontologie des lobbyistes*, de résilier ce contrat si le non-respect est découvert.

## **4 - des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;**

Tous les appels d'offres sous l'empire du règlement de gestion contractuelle effectués par la Municipalité avaient une clause prévoyant que tout soumissionnaire devait affirmer solennellement, par une déclaration écrite, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission était

établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent. Tout défaut de produire cette déclaration entraîne automatiquement le rejet de la soumission.

#### **5 - des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;**

Conformément au règlement portant sur la gestion contractuelle et aux obligations législatives, une formation des employés et des élus a eu lieu afin de présenter le règlement et de cerner les enjeux autour des situations de conflits d'intérêts. Monsieur Sébastien Laprise de la firme d'avocats Langlois.

#### **6 - des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;**

La municipalité a respecté le principe qu'un seul fonctionnaire est responsable d'un appel d'offres. À cet effet, ce même fonctionnaire était le seul responsable d'émettre des addendas dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Ceci permet d'éviter des irrégularités et du favoritisme. L'accès aux données est par surcroît égal aux soumissionnaires.

#### **7 - des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

La municipalité a intégré à ses appels d'offres d'envergure des clauses de gestion des extras.

La municipalité engage, dans la majorité des projets de construction, un gestionnaire de chantier et elle valide au courant de l'avancement des travaux la qualité des produits et de l'installation en compagnie avec un laboratoire des matériaux. Le responsable des travaux publics effectue un suivi des projets.

#### **8 - les mesures visant à favoriser la rotation des fournisseurs.**

Après l'adoption du premier règlement de gestion contractuelle, la municipalité s'est afféré à constituer sa liste de fournisseurs au 31 décembre 2019.

La municipalité demande généralement deux prix avant la conclusion d'une acquisition d'un bien ou d'un service. Elle pondère son choix selon les

critères de justification intégrés au règlement de gestion contractuelle. La direction a mis en place des analyses qualitatives des dossiers importants afin de bien cerner la prise de décision.

## **CONCLUSION**

La municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine n'a pas reçu de plainte au 31 décembre 2019 et n'a émis aucune sanction à l'égard du chapitre VI du règlement.

Afin de poursuivre le travail en amélioration du cadre de la gestion contractuelle, la municipalité devra continuer à bien encadrer la gestion contractuelle. À cet effet, la municipalité instaurera complètement ou en partie en 2020 :

- 1- remplir l'analyse qualitative des fournisseurs et la révision de la liste officielle des fournisseurs potentiels par catégorie.
- 2- poursuivre la documentation des contrats et les mesures prises assurant la rotation et définir le «pourquoi» d'un contrat gré à gré avec un même fournisseur;
- 3- documenter à chaque contrat important la validation du RENA;
- 4- poursuivre le travail en amont de la triade – analyse des besoins, estimation et recherche de fournisseurs.

Le responsable de l'application de la gestion contractuelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Morneau', with a large, sweeping flourish at the end.

Michel Morneau urb. OMA, directeur général